2.7.2

CANTON DE VAUD

66300

COMMUNE DE COSSONAY

Addenda au plan de quartier " Derrière Le Bourg "

Approuvé par la Municipalité de Cossonay dans sa séance du 10. juin. 1996

Le syndic: Le secrétaire:

Plan déposé au Greffe municipal pour être soumis à l'enquête publique du 01. novembre. 1996 au 02. décembre. 1996

Le syndic: Le secrétaire:

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 24. février. 1997

Le président: Le secrétaire:

Approuvé par le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports

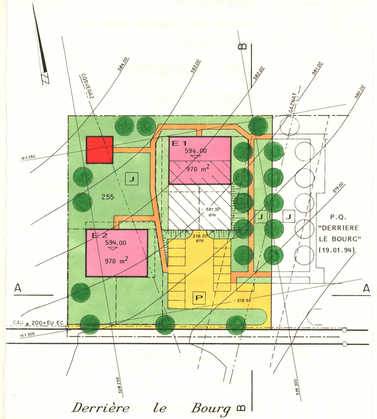
Lausanne, le 2.1.01. 1997

Le Chef du Département

STUTZ-JOMINI-VAN BUEL SA
Ingénieurs géomètres officiels
Cossonay et Le Mont

Rue du Prieuré 4 — 1304 COSSONAY
Le Châtenay — Tél. 021/861 22 93
Case postale 85 — Fax 021/861 38 10

Cossonay-Ville, 24 septembre 1996



1 : 500

PERIMETRE DU PLAN

CANALISATIONS ET CONDUITES D'ENERGIE

SERVITUDE PRIVEE

BATIMENTS EXISTANT A DEMOLIR EN CAS DE REALISATION DU BATIMENT A6

BATIMENTS NOUVEAUX A TITRE INDICATIF ET PERIMETRE D'EVOLUTION

DEPENDANCES SUR UN NIVEAU ET PERIMETRE D'EVOLUTION

STATIONNEMENT ENTERRE (INDICATIF)

ACCES ET STATIONNEMENT DE SURFACE (INDICATIF)

PLACES ET CHEMINEMENTS PIETONNIERS

AIRE DE VERDURE

ZONE AGRICOLE

A1 — DESIGNATION DE BATIMENT

'000 M2 — SURFACE DE PLANCHER BRUTE PAR PERIMETRE

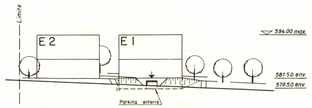
000.00 — COTE MAXIMALE DES BATIMENTS

P — PARKING

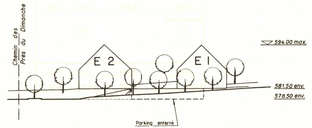
J — PLACES DE JEUX AMENAGEES OU ZONES COMMUNAUTAIRES

ARBORISATION PROJETEE, INDICATIVE

JARDINS PRIVES



COUPE A-A



COUPE B-B

1 : 500

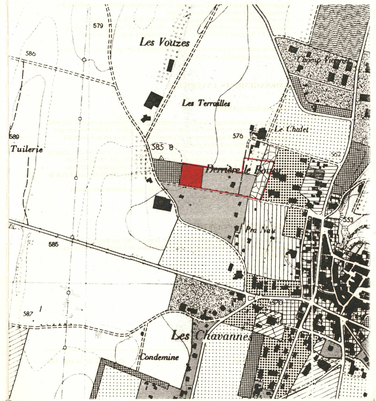
parcelle 255 (part.) DUBLER, 3 enfants d' Ernst-Emil

--- Rose-Marie, femme de Pierre-Michel CAVIN
1261 Genolier
--- Lucia Verena, femme de Bernard Robert KELLER
Pré-du-Dimanche 23, 1304 Cossonay
--- Frédy, 1675 Rue

	surface parcelles	surf.plancher brute tot.	CUS
Secteur est, locatif			
C1		1,100	
C2		1,100	
C3		1,100	
C4		1,100	
C5		1,100	
Total	7,650	5,500	0.72
Secteur centre, villas ou villas contigues			
A1		400	
A2		400	
A3		400	
A4		400	
A5		400	
A6		400	
D1		80	
D2		80	
D3		80	
D4		80	
D5		80	
D6		80	
Total	7,417	2,880	0.39
Secteur ouest			
E 1		970	
E 2		970	
F 1		—	
Total	3,579	1,940	0.54
Totaux	18,646	10,320	0.55

P.Q. "Derrière le Bourg"

Addenda au P.Q. "Derrière le Bourg"



Commune de COSSONAY - 1 -

ADDENDA AU PLAN DE QUARTIER "DERRIERE LE BOURG"

Modification du règlement du PQ "Derrière le Bourg"

Art. 3 nouveau — But et organisation du plan

Le présent plan a pour but d'assurer un développement cohérent et équilibré des constructions et aménagements du secteur.
Les volumes projetés - comprenant les bâtiments A, C, E ainsi que leurs dépendances D - sont destinés à l'habitat collectif ou à l'habitat individuel ou groupé. Le bâtiment F1 est destiné à une dépendance-couvert commun.

La Municipalité peut autoriser d'autres affectations telles qu'activités tertiaires ou artisanales compatibles avec le voisinage.

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Art. 13 nouveau — Aménagements extérieurs

Les espaces non construits dans le périmètre du plan de quartier forment l'ensemble des aménagements extérieurs. Ils sont destinés à la verdure, à l'arborisation, aux jardins familiaux, à l'aménagement de chemins d'accès pour les piétons et les véhicules, aux places de jeux et aux places.
Des constructions de minime importance, telles que pergola, petit bûcher, cabane à outils, dépendance-couvert commun, etc., sont autorisées aux emplacements indiqués en plan. Les aménagements doivent former un ensemble homogène.
L'arborisation du quartier et le choix des essences seront réalisés en accord avec la Municipalité.
Les teintes, les matériaux et les équipements extérieurs doivent être soumis préalablement à la Municipalité.

Art. 22 bis nouveau — Entrée en vigueur de l'addenda

L'addenda du plan de quartier " Derrière le Bourg " entre en vigueur dès son approbation par le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports.

STUTZ - JOMINI - VAN BUEL SA — Cossonay, le 24 sept. 1996